

COMPTE RENDU DES DEBATS DE LA REUNION D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU 8 JUIN 2018 SUR LE PROJET DE PLAN D'AMENAGEMENT DIRECTEUR «LOI »

Contexte du compte-rendu : Conformément à l'article 2§ 1 al. 2 de l'Arrêté du 3 mai 2018 relatif au processus de participation et d'information du public¹, l'administration en charge de la planification territoriale (perspective.brussels) a organisé, suite à l'adoption de l'Arrêté ministériel du 8 mai 2018 donnant instruction de procéder à l'élaboration d'un projet de plan d'aménagement directeur pour la zone « Loi », une réunion d'information et de participation du public sur le projet de plan d'aménagement directeur envisagé (PAD) «Loi » en date du « 8 juin 2018 ».

Pour la facilité du lecteur, les échanges de cette réunion sont repris dans l'ordre chronologique du déroulement de la réunion.

Il a par ailleurs été décidé de répondre à l'ensemble des observations, suggestions et questions posées malgré le fait que certaines étaient en dehors du cadre de l'arrêté évoqué.

Ce document sera mis en ligne sur le site de perspective.brussels jusqu'à la fin de la procédure d'adoption du PAD.

Propriétaire

Je possède un bâtiment dans la Rue de la Loi qui se trouve sur l'un des corridors verts proposés. Maintenant, il y a le RRUZ qui est en recours au Conseil d'Etat. Comment voyez-vous le résultat de cette procédure ? Comment le PAD influence-t-il ce processus? Et ne pensez-vous pas qu'un autre recours au Conseil d'Etat contre le PAD sera déposé, car le PAD propose une tour de gabarit spécifique? Dernière question: quel est le gabarit exact de la tour prévue sur la Rue de la Loi?

Habitante et employée

J'ai une question sur la mobilité. Je vis et travaille dans le quartier. La rue de la Loi est largement utilisée par les piétons et les cyclistes. Est-il prévu de réduire la route à trois voies pour la circulation automobile et de laisser plus de place aux piétons et aux cyclistes? C'est une question très importante pour les personnes qui y vivent et qui y travaillent.

ARAU

J'ai plusieurs questions et réflexions. On a parlé du RRUZ. Je voudrais savoir de manière générale, en quoi le PAD ressemble ou se différencie des orientations du SD, puis du PUL ou du RRUZ ? Notamment en matière de mobilité, on parle d'un rééquilibrage nécessaire de l'espace public. Est-ce qu'il y a une place prévue pour des transports en commun de surface ? Dans les premières

¹ Arrêté du 3 mai 2018 relatif au processus d'information et de participation du public, préalable à l'élaboration des projets de plan d'aménagement directeur, M.B. du 9 juin 2018, p. 39070.

esquisses du PUL, on pouvait voir la présence d'un tram, puis d'un bus, puis plus rien. Est-ce que cette question est posée par le PAD ?

La Commission européenne a récemment lancé un concours pour le réaménagement de l'îlot B. Je voudrais savoir si les orientations du PAD vont pouvoir s'appliquer ou pas à cet îlot ? Et sur quelle base ce concours est-il lancé étant donné que le RRUZ n'a apparemment plus de valeur légale d'après l'arrêt du Conseil d'Etat.

Perspective :

Par rapport au RRUZ qui est effectivement le cadre réglementaire en vigueur actuellement. Le RRUZ est le document qui fixe de manière réglementaire et contraignante l'aménagement de la rue de la Loi, notamment au niveau de la forme urbaine et des gabarits. Il est attaqué au Conseil état. Un des griefs qui lui est fait, c'est qu'il n'a pas été soumis à un RIE en bonne et due forme. On n'a pas d'indication sur l'agenda de l'issue de la procédure mais ce qu'on peut vous dire c'est que le PAD envisagé aura un RIE qui sera soumis à enquête publique. Le grief principal qui est fait au RRUZ sera donc réparé via le PAD envisagé.

Pour ce qui est de la différence entre le RRUZ et le PAD envisagé, le périmètre du PAD envisagé n'est pas fondamentalement différent. Par contre, le PAD, comme outil, offre la possibilité d'aborder la question de l'affectation du sol et de sa spatialisation. Comme l'a évoqué Pierre dans son exposé, l'objectif ici n'est pas seulement celui d'une forme urbaine mais aussi d'organiser la mixité de fonctions. Et sur ce point le RRUZ était juridiquement impuissant pour s'en saisir. C'est donc le PAD envisagé qui va organiser cette mixité de fonction en disant qu'à tel endroit cette mixité sera organisée comme ceci et à tel autre endroit, comme cela.

Sur les questions de forme urbaine abordée par le RRUZ, le PAD envisagé s'inscrit dans la dynamique initiée par le RRUZ.

Sur la mobilité, on s'inscrit dans une échelle métropolitaine et la Région plaide pour la mobilité soit abordée à cette échelle métropolitaine parce qu'on pense que c'est à cette échelle-là que la plupart des réponses peuvent être apportées. Ça se passe aux niveaux des entrées de villes, des autoroutes urbaines, des parkings qu'on peut construire au niveau des gares et ce, à l'échelle des trois Régions... Il y a évidemment des choses qu'on peut faire au niveau des quartiers mais les solutions globales les plus déterminantes nous semblent devoir être traitées au niveau d'une concertation entre les Régions et de l'Etat fédéral. Nous soutenons une approche plus concertée et métropolitaine sur le plan de la mobilité.

Au niveau des transports en commun, on ne peut pas encore affirmer les options qui seront retenues ou pas. Cela fait partie des éléments de réflexion. D'autres réunions pourront être organisées dès que ces options seront plus précises.

Par rapport aux cheminements nord-sud tels que présentés sur les plans de l'exposé, il faut bien avoir en tête que les différentes hypothèses qui sont sur la table sont volontairement contrastées pour qu'on puisse identifier les impacts que telle ou telle hypothèse aurait. Le résultat final se différenciera de chaque hypothèse par la prise en compte des incidences. Donc, on doit effectivement pouvoir faire des postulats pour que les impacts au niveau du micro-climat, de la mobilité... puissent être étudiés mais, in fine, on va devoir trouver dans le document final un juste équilibre entre d'une part, flexibilité et prise en compte du parcellaire existant et d'autre part, la

garantie d'atteindre les objectifs. Pour l'instant, il n'y a pas d'indications précises sur la localisation de ces cheminements piétons Nord-Sud.

La réduction du nombre de bandes de circulation sur la rue de la Loi est un des leviers pour améliorer le quartier et cela pourra faire partie des conditions de réalisation du projet. Ce projet va se réaliser très progressivement en une dizaine d'années. D'où l'importance d'encadrer le phasage de sa réalisation.

Au niveau du concours de la Commission européenne sur l'îlot B : nous avons été associés à la rédaction du cahier des charges du concours. Nous nous sommes fondés –et c'est somme toute logique- sur le cadre planologique existant, le RRUZ. Il ne s'agissait donc pas d'une question de fond puisqu'en 2013 lorsque nous élaborions le RRUZ et son étude d'impact, nous avons été félicités par les associations sur la qualité des études d'ombrage et de vent. On s'appuie là donc sur des études relativement solides même si le PAD envisagé offre la possibilité de revoir les dispositions du RRUZ en la matière. C'est l'objectif du RIE.

ASBL Abbeyfield

Nous accompagnons la mise en place de logements pour l'habitat groupés pour senior. Sait-on déjà le nombre de logements envisagés pour ce périmètre et de quel type ? Sera-ce du logement locatif, acquisitif... ?

Habitante du quartier

Comment pensez-vous faciliter la circulation entre Saint-Josse et le quartier Léopold ? Concrètement ? Il y a actuellement 4-5 petites rues et deux axes importants que sont la petite ceinture et la chaussée d'Etterbeek. Concrètement, je ne comprends pas en quoi consiste ce projet ni quel est son but puisqu'on circule assez facilement entre ces quartiers.

De manière générale, qu'est-ce qui vous fait penser qu'il y aura des demandes de logement accrues à l'avenir ? Disposez-vous d'information dont le citoyen n'aurait pas connaissance ? Suite à la construction de plusieurs logements entre le métro Maelbeek et le parc Leopold, il y a déjà une diminution importante de la rentabilité des appartements dans les rues adjacentes.

De manière générale, l'état de la fonction publique européenne n'est pas actuellement très positif. En terme de tendance, on voit un affaiblissement de cette fonction publique et aussi de l'idée même d'intégration européenne. Quels sont du coup les éléments qui vous font penser qu'à l'avenir il pourrait y avoir une masse de gens qui viendrait habiter le quartier et plus spécifiquement la rue Joseph II ?

Comité de quartier GACQ

Je voulais comprendre, vous venez de parler d'une échéance d'une dizaine d'années pour la mise en œuvre complète du projet. Pouvez-vous me dire à partir de quand ce plan commence à courir ? et quelle période va-t-il couvrir ?

Et comment pouvez-vous garantir qu'avec les changements de Gouvernement il puisse s'inscrire dans la durée. Cela me semble très ambitieux avec d'un côté beaucoup d'idées qui répondent à nos préoccupations mais d'un autre côté cela me paraît de l'ordre d'un beau rêve.

Comment le projet va-t-il se concrétiser sur dizaine d'années ?

Nous sommes contents de ce que vous partagez notre constat sur une trop faible diversité de logements. Comment envisagez-vous d'introduire une plus grande mixité de type de logement ? Si vous voulez créer un quartier vivant, il est important d'apporter de la verdure dans les nouveaux espaces publics. Sera-ce possible au vu des ombres portées des immeubles projetés ?

Habitant

Dans le passé j'ai eu le plaisir de travailler avec Gilles Ledent (ARIES) dans le cadre de l'ombudsplan pour le Quartier européen. Et une des idées de ce plan qui me semble très pertinente est la réalisation d'une place sur l'îlot B qui relierait la rue Philippe Le Bon avec la rue de Trèves et la rue d'Arlon. Il me semble que cette idée est tombée aux oubliettes dans le cadre du concours lancé par la Commission européenne. Je constate que depuis le concours, on est passé de trois à deux tours qui sont beaucoup plus basses ce qui est une évolution positive mais il pourrait être intéressant d'envisager une place quitte à ce qu'elle soit souterraine. N'oublions pas que cet îlot B est très long et donc fait barrière dans le quartier et que la rue Philippe Le Bon est une rue principale du quartier.

Perspective

Plusieurs éléments nous conduisent à proposer du logement dans ce périmètre. Tout d'abord, nous avons en interne une expertise et connaissance du territoire qui nous fournit un certain nombre d'indicateurs. La demande en logement en Région de Bruxelles-Capitale est toujours bien présente. On la monitore régulièrement et peut-être qu'un jour, il n'y aura plus besoin de nouveaux logement en RBC mais pour l'instant, ce n'est pas le cas.

Alors, une fois les besoins identifiés se pose la question de comment répondre à cette demande. Là, c'est objectiver les opportunités, les endroits qui peuvent répondre à ces besoins. Et ceci se complète avec le constat qui est fait dans le Quartier européen, à savoir, dans certaines parties du quartier une mono-fonctionnalité qui nuit à l'habitabilité et la convivialité du quartier.

Pour ce qui est de la demande en logement dans le quartier, force est de constater que les nombreux projets de logement réalisés ces dix dernières années sur la chaussée d'Etterbeek ont trouvé preneurs. Nous poursuivrons donc cette dynamique par le biais de clefs de répartition entre logements et autres fonctions. Un bon exemple est le projet The One actuellement en construction et qui prévoit grosso modo un quart des superficies totales en logement. La réalité tant politique, qu'économique et administrative ne présente donc pas d'obstacle majeur à l'augmentation de la part de logement dans le périmètre.

Sur la question des institutions européennes, nous sommes en étroite concertation avec elles, notamment grâce au Commissaire à l'Europe, Alain Hutchinson. Nous participons aux travaux de ce Commissariat et nous rencontrons deux fois par an en format officiel les institutions européennes et bien davantage dans le cadre de réunions de travail. Ces institutions nous disent que leur intention est de rester dans le quartier européen, de mobiliser leurs implantations existantes et qu'elles comprennent que la Région bruxelloise souhaite faire évoluer le quartier. Nous discutons, nous dialoguons et c'est donc sur cette bases-là –le boom démographique et la concertation avec les institutions européennes que nous ajustons si nécessaire nos stratégies ou qu'on poursuit leur développement.

Sur la question de la quantité de logements que pourrait prévoir le PAD envisagé, le RIE actuellement en cours d'élaboration devrait nous donner des éléments pour affiner la part de logement. Ce qui peut être dit à ce stade, c'est que l'arrêté sur le Périmètre d'Intervention Régional de 2011 prévoit lui un minimum de 12,5% de logement au sein du même périmètre. L'énoncé du concours sur le Projet urbain Loi, lui, partait sur 110.000m² de logement par rapport aux superficies totales de 800.000m². On peut sommairement traduire ça en 1.100 logements. Pour ce qui est de la typologie de ces logements, nous ne sommes à ce stade pas dans ce niveau de détail mais de nouveau le RIE devrait nous permettre d'affiner cela.

Sur la localisation exacte des nouveaux cheminements piétons, il faut tout d'abord savoir qu'on parle ici d'espaces pour modes actifs et pas pour les automobiles. Ceci est le cas pour l'ensemble des nouveaux espaces libres créés qui, ensemble, totalise l'équivalent de quatre terrains de football. Quant à la localisation de ces nouveaux cheminements nord-sud, ce qui peut être dit c'est que le RRUZ a établi sur base de l'étude d'impact dont il a fait l'objet que c'était principalement les rues situées au nord du périmètre qui devraient être prolongées par de nouveaux cheminements. L'étude d'impact avait démontré que placer des immeubles hauts sur ces axes serait particulièrement nuisible.

L'entrée en vigueur du PAD envisagé dépend notamment des procédures administratives prévues par le Code bruxellois de l'Aménagement du Territoire mais aussi de retours qui nous seront faits dans le cadre de l'enquête publique. Cependant, on peut penser qu'un délai raisonnable de mise en œuvre serait la fin de l'année prochaine.

La temporalité qu'il va couvrir comme tout projet urbain dépasse le temps d'une législature. Un projet urbain s'inscrit forcément sur le long terme. Et c'est justement le rôle de l'administration d'être le garant de la continuité du projet au-delà des temporalités de l'exécutif.

Pour conclure, on peut se mettre dans une temporalité de temps long pour l'achèvement complet du projet. Il y a néanmoins des choses qui se réalisent dès maintenant, notamment le chantier The One qui fait ce premier test de mixité. Le réaménagement de la place Schuman s'inscrit, lui aussi, dans un temps beaucoup plus court. Le projet urbain est un processus en plusieurs séquences qui va devenir de plus en plus concret dès l'approbation du PAD actuellement envisagé.

Nous sommes bien conscients de l'importance du végétal dans l'espace public et ce, d'autant plus lorsque l'ambition est de créer des lieux habitables. Dans le cadre du RRUZ, un Coefficient de biotope par surface a été imposé pour garantir la présence de végétal et de biodiversité. Cela reste notamment un grand enjeu pour la convivialité des espaces. En plus de créer des rez-de-chaussée actifs, apporter du mobilier urbain et un vocabulaire végétal concourent à renforcer la convivialité de ces espaces.

Dans le concours organisé par la Commission européenne sur l'îlot B, l'axe de la rue Philippe Le Bon est effectivement retenu comme cheminement piéton et comme lieu où localiser le principal espace public. Je vous rappelle que seul 55% de cet îlot sera bâti. Dès lors, cet espace public principal sera conséquent. Commission européenne et Région bruxelloise sont au diapason sur ce point.

Pour ce qui est du traitement qui sera réservé à l'îlot du côté de la chaussée d'Etterbeek et du jardin du Maelbeek, il n'y a pas d'impositions particulière mais il nous semble assez probable que

sur la trentaine d'architectes qui seront sélectionnés pour le concours que certains envisagent naturellement d'apporter un vis-à-vis au jardin du Maelbeek et une plus grande visibilité de la station de métro.

Architecte

Est-ce qu'on peut imaginer que la rue Belliard fasse l'objet d'un projet similaire ? Pourrait-on imaginer une *contamination* positive ? Ou est-ce que à terme on peut envisager une réflexion sur cette rue Belliard ?

Comment la répartition des superficies développables va-t-elle se faire ? à l'échelle de l'îlot avec une CASBA ou à l'échelle des projets/terrains ?

On sait que le RRUZ était basé sur l'étude du bureau de Christian de Portzamparc. Est-ce que le PAD va connaître une évolution similaire ou sera-ce purement perspective.brussels qui va définir les règles en termes d'implantation et de volumétrie ?

ASBL Habitat & Rénovation

Est-ce qu'il y a des objectifs de la Région en termes de mixité sociale sur le périmètre ?

ARAU

Un des objectifs du PuL qui est repris dans le PAD est de restructurer les implantations bureaux de la CE pour réduire la pression bureau sur les quartiers voisins.

Qu'est-ce qui sera fait des immeubles quittés par la CE et qui se situent hors périmètre ? Ces immeubles sont-ils identifiés et ont-ils un potentiel de reconversion en logement ou éventuellement en équipement? Ou le marché serait-il déjà arrivé à saturation en terme de reconversion 'facile' de bureau vers le logement ?

Dans le diagnostic, la densité de parking très élevée. Est-ce PAD va reprend des dispositions dérogatoires au RRU pour imposer des limites plus strictes quant aux nombres d'emplacements possibles relatives aux nouvelles constructions ?

Perspective

Pour l'instant, Perspective n'a pas reçu de demande officielle du Gouvernement pour travailler sur la rue Belliard. On pourrait imaginer que des principes similaires au PuL puissent s'appliquer à la rue Belliard, mais cela dépasse le cadre de nos réflexions actuelles.

L'idée d'une contamination positive a été soulevée. Par rapport à ça, je souhaite éclaircir un point qui a été soulevé lors de l'enquête publique sur le RRUZ. Des réactions sont apparues sur l'effet déstructurant que le RRUZ pourrait avoir sur le damier classique du quartier Léopold. Dès lors, le RRUZ a intégré dans sa deuxième version des dispositions relatives aux rues situées directement sur le périmètre du RRUZ, à savoir le maintien des constructions à l'alignement ainsi que des angles d'îlots bâti. Ceci dans l'optique d'assurer une transition douce entre l'îlot ouvert du PuL et le damier classique du quartier Léopold ainsi que de pouvoir clairement identifier où commence et où s'arrête le PUL.

Quant à la question de l'unité de référence pour déterminer la densité et l'affectation que ce soit le terrain ou l'îlot, le débat reste ouvert. Dans le cas du RRUZ, l'unité référence est la parcelle. Deux écoles de pensée existent, une école plutôt pragmatique avec la parcelle comme élément de

référence ; puis une autre école est celle qui s'oriente vers l'ilot. Car en terme d'entité urbaine, cette deuxième école peut faire plus de sens.

Depuis sa désignation comme lauréat du concours PuL en 2010, l'atelier de Christian de Portzamparc est impliqué dans la mise en œuvre du PuL. La Région a signé une convention avec ACDP pour une mission de suivi de 10 ans. Dans le cadre de cette mission, les chargés de projet d'ACDP nous accompagnent tant dans l'élaboration du RRUZ et du PAD envisagé que dans l'appréciation des différentes demandes de permis d'urbanisme introduites. Ils offrent de cette façon une garantie de qualité.

Ce que démontre le diagnostic, c'est qu'il y a une carence en terme de mixité sociale. Après, il faut mettre ça en rapport avec la cherté du quartier. Il faut bien le reconnaître que tant pour le bureau que pour le logement, le Quartier européen est un quartier cher. C'est clairement un des éléments qui sera abordé dans l'analyse fine de la programmation logement.

Un des objectifs du PAD envisagé est effectivement de réduire la pression bureau sur les quartiers riverains à la rue de la Loi. Deux canaux existent pour garantir cette réduction : la réalisation par la Ville de PPAS dans ces quartiers riverains notamment le PPAS Belliard-Etterbeek et le PPAS Science qui est en cours d'élaboration. Perspective fait partie du comité d'accompagnement de ces PPAS et relaie l'ambition d'augmenter la part de logement et de réduire celle des bureaux. Pour Perspective, il est important que des quartiers comme le quartier Léopold puisse retrouver sa fonction originale, le résidentiel.

Par ailleurs, nous travaillons avec les instances de l'UE pour anticiper autant que possible la reconversion des immeubles qui seraient quittés par celle-ci.

Sur la question des parkings, il est important de noter que d'ores et déjà, nous disposons du COBRACE qui est récemment entré en vigueur. Par ailleurs, le Commissaire à l'Europe, Monsieur Alain Hutchinson, a mis sur pied un groupe de travail entre institutions européennes et Région bruxelloise où les renouvellements des permis d'environnement sont passés au peigne fin pour s'assurer qu'ils respectent bien les nouvelles normes. Pour ceux qui l'ignoraient, alors qu'hier les immeubles de bureaux pouvaient disposer de maximum une place de parking pour 200 m² de bureaux, aujourd'hui, c'est une place pour 400m² de bureaux. Les études menées dans le cadre du PAD envisagé ont pu démontrer que malgré la densification envisagée, du fait de l'application du COBRACE, il n'y aura pas d'augmentation du nombre de places de parkings. Ceci dit, si nécessaire, le PAD envisagé peut également, par exemple pour le logement, est plus restrictif que le RRU et descendre sous le seuil d'une place de stationnement par logement.

Habitante

Nous habitons le quartier des squares et j'aurais aimé savoir quelle est la place laissée aux communes dans votre plan. Avez-vous des relations régulières avec elles ?

Le square Marguerite a récemment reçu un budget de la Ville dans le cadre du projet européen 'Living streets' et la partie qualité paysagère (qui est un de vos objectifs) se fait très difficilement parce que la DMS ne souhaite même pas participer aux réunions pour voir ce que l'on pourrait faire de ce square de façon à le rendre plus vivant. Nous nous heurtons donc à cette administration-là. Fera-t-elle partie des administrations qui seront concernées ultérieurement parce qu'il y a aussi justement le citoyen qui peut initier quelque chose et il est fort freiné du fait d'automatisme dans certaines administrations.

Habitante

Confirmez-vous que les indicateurs que vous utilisez pour évaluer la demande en logements du Quartier européen ne sont pas spécifiques au quartier européen mais dérivent d'une tendance de croissance démographique propre à toute la RBC ?

Habitante

Est-ce qu'il est prévu dans ce plan que tous les bâtiments ne fassent pas l'objet d'une démolition-reconstruction ? Et qu'il y ait préservation de certains bâtiments là où il y a lieu de préserver et reconditionnement là où c'est possible de reconditionner? Ceci dans un objectif de durabilité.

Perspective

Le logement fait l'objet d'un monitoring à l'échelle régionale et puis des études précises à l'échelle des quartiers pour identifier les manques et/ou surabondances. La situation du Quartier européen en terme de logement, nous souhaitons la faire évoluer. Si le quartier ne dispose pas d'assez de logement aujourd'hui, ce n'est pas parce que il n'y a pas de demande mais plutôt parce que les conditions d'habitabilité et de convivialité ne sont pas remplies.

Habitant

Il me semble qu'il faut distinguer le quartier Léopold du reste du quartier européen où la qualité de vie est bonne, voire très bonne. Effectivement le quartier Leopold a été construit au 19^e siècle pour accueillir du logement mais a évolué aujourd'hui vers le bureau.

Perspective

Depuis quelques temps on a développé une matrice qui évalue la présence de différents types de logements (logement public social, logement public pour la classe moyenne...) que nous appliquerons au fur et à mesure sur les différents quartiers en développement. A ce stade, le PAD envisagé n'est pas encore suffisamment avancé pour que nous ayons pu réaliser cette analyse mais elle aura bien lieu. Le quartier européen n'est pas repris comme une entité homogène, on devrait parler des quartiers européens. En fin de compte, l'échelle à laquelle le monitoring est réalisé n'est pas celui des quartiers mais bien celui des secteurs statistiques qui sont plus petits que les quartiers. Nous avons donc bien une approche qui permet de faire apparaître les différentes réalités à travers le Quartier européen.

Le point que vous souhaitez faire est-il que vous estimez que dans certains endroits du Quartier européen, il n'y a pas lieu de réaliser de nouveaux logements ?

Habitant

À Bruxelles, je sais qu'il y a une tendance à la croissance démographique et je comprendrais que les logements que prévoit ce projet soient prévus pour accueillir des habitants d'autres quartiers. Par contre, si c'est pour accueillir des fonctionnaires européens, je serais plus sceptique.

Perspective

On ne vise pas spécifiquement les fonctionnaires européens mais une demande qui s'exprime à l'échelle de la Région et qui doit être rencontrée.

Nous associons les communes dès que nous le pouvons à l'élaboration de nos stratégies. Elles sont généralement membres des comités d'accompagnement et de pilotage de nos initiatives.

Je ne connais malheureusement pas le projet dont vous parlez sur le square Margueritte mais nous pourrions relayer la question à la DMS. Pour faire le lien vers les questions du patrimoine et de la Direction des Monuments et Sites, cette dernière est un interlocuteur de notre dynamique et est associé à l'élaboration du PAD Loi envisagé.

Pour ce qui est de la conservation de certains bâtiments, le PAD envisagé a la possibilité de se positionner sur des questions de patrimoine ou de mise en valeur du patrimoine et c'est ce qui sera fait dès que cela apparaît nécessaire.

Sur la question de savoir si on s'oriente vers une tabula-rasa complète pour l'ensemble du périmètre, ce n'est évidemment pas le cas. L'esquisse initiale du PuL avait cette volonté ferme de voir s'afficher sur la rue de la Loi les différentes strates qui correspondent aux différentes époques. Par ailleurs, le périmètre comprend une douzaine de bâtiments classés. Il est évident qu'ils seront conservés. Deux d'entre eux font l'objet de projet en cours et leur restauration complète est prévue.

Nous n'avons donc pas l'ambition d'une démolition/reconstruction de l'ensemble du périmètre. Il y a des endroits où c'est souhaitable et d'autres, non. Un des indicateurs principaux pour ce type d'opération est de savoir si le bâtiment en question se situe à un endroit où une connexion piétonne nord-sud ou un nouvel espace public est souhaitable.

Enfin, nous suivons actuellement un autre projet sur la rue de la Loi où le propriétaire d'un bâtiment des années '60 a fait le choix d'une rénovation lourde plutôt qu'une démolition/reconstruction. C'est donc bien la preuve que ce type d'opération fait partie de la vision d'ensemble.

22 juin 2018